

LIGNES DIRECTRICES DU FONDS D'ONTARIO CRÉATIF POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE 2026-2027

Volet Contenu interactif : Lignes directrices pour la préproduction et la production

Dates limites : 13 avril 2026 – 17 h (HE)

14 septembre 2026 – 17 h (HE)

La documentation relative au Fonds d'Ontario Crétif pour la propriété intellectuelle (Fonds pour la PI) – volet Contenu interactif comprend :

- les lignes directrices du Fonds pour la PI – volet Contenu interactif (le présent document)
- les lignes directrices et modèles du Fonds pour la PI – volet Contenu interactif concernant le budget et le financement
- les politiques relatives aux programmes d'Ontario Crétif

Les auteures et auteurs de demande doivent prendre connaissance des documents susmentionnés avant de présenter leur demande.

Les présentes lignes directrices s'appliquent aux projets de contenu linéaire (**jeux vidéo et expériences XR**). Les auteures et auteurs de demande de financement pour des projets de contenu linéaire (longs métrages et séries numériques) sont invités à consulter [la documentation du Fonds pour la PI – volet Contenu linéaire](#).

Table des matières

1. Introduction /2
2. Auteures et auteurs de demande admissibles /2
3. Projets et activités admissibles /4
4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier /5
5. Processus de demande et évaluation /7
6. Critères de décision /8
7. Auteures et auteurs de demande retenus /10
8. Renseignements /10

1. Introduction

Le Fonds pour la PI a pour but de stimuler la croissance économique dans les secteurs de contenu sur écran de l'Ontario en investissant dans des activités qui soutiennent la production et l'exploitation d'un contenu innovant, de grande qualité et axé sur le consommateur.

Les objectifs du Fonds pour la PI sont les suivants :

- tirer parti des investissements d'Ontario Créatif;
- créer des emplois;
- faire croître les entreprises (revenus, taille, incidence mondiale);
- accroître la diversité des contenus et des sociétés.

Le Fonds pour la PI – volet Contenu interactif soutient les phases de préproduction et de production pour :

- les jeux vidéo;
- les expériences XR¹.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- améliorer l'accessibilité pour aider les personnes en situation de handicap, les personnes sourdes et les personnes ayant des difficultés d'accès à la technologie à remplir un formulaire de demande;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des précisions importantes.

2. Auteures et auteurs de demande admissibles

Ce programme est ouvert aux :

- **sociétés existantes*** dont l'activité principale consiste à développer des jeux vidéo ou des expériences de contenu XR;
- **nouvelles sociétés*** qui sont détenues ou dirigées par des personnes ayant une expérience substantielle dans le développement de jeux vidéo et de contenu XR.

* Une *société existante* est définie comme une société qui a plus d'un an d'activité ou qui a publié un jeu vidéo ou une expérience de contenu XR. La société doit remplir les conditions suivantes au moment de la demande :

¹ Les expériences XR comprennent la RA (réalité augmentée), la RV (réalité virtuelle), la RM (réalité mixte) et les expériences immersives à grande échelle, basées sur la localisation, avec un contenu interactif percutant.

- au moins 50 % des revenus ou des dépenses des deux dernières années sont associés à des activités de développement de jeux vidéo ou de contenu XR;
- compter au moins un propriétaire ou un employé permanent³ à temps plein occupant un poste de cadre supérieur et possédant au moins trois ans d'expérience professionnelle à temps plein dans l'industrie des jeux vidéo ou du contenu XR².

* Une *nouvelle société* est définie comme une société qui a moins d'un an d'activité et qui n'a pas encore publié d'expérience en matière de jeux vidéo ou de contenu XR. La société doit remplir les conditions suivantes au moment de la demande :

- compter au moins un propriétaire ou un employé permanent³ à temps plein occupant un poste de cadre supérieur et possédant au moins trois ans d'expérience professionnelle à temps plein dans l'industrie des jeux vidéo ou du contenu XR²; et
- être détenue majoritairement (51 % au minimum) par des personnes résidant en Ontario.

En outre, la société doit être :

- une organisation qui appartient à des intérêts canadiens et contrôlée par ceux-ci³;
- constituée en personne morale en Ontario ou au niveau fédéral, ou être prêtes à l'être immédiatement si leur demande est retenue;
- basée en Ontario³;
- en mesure de démontrer qu'elle était domiciliée en Ontario depuis au moins un an avant la date limite si elle affiche plus de 365 jours d'exploitation;
- une entité du secteur privé ou du secteur à but lucratif;
- en bonne situation financière (y compris toutes les sociétés associées);
- en règle avec Ontario Créatif.

Si l'auteure ou l'auteur de demande est retenu, elle ou il doit continuer à avoir un lieu d'activité principal en Ontario pendant la durée du financement.

Les demandes doivent être présentées par la personne morale principale et non par une société de production à but unique.

Ce programme s'adresse aux studios établis et aux personnes ayant une expérience substantielle dans le développement de contenu de jeux vidéo et de contenu XR. Les sociétés qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité (personnes ayant récemment reçu leur diplôme, sociétés et personnes en transition vers le développement de jeux vidéo et de contenu XR en provenance d'autres industries ou à un stade préliminaire de leur carrière, etc.) sont dirigées vers [l'atelier d'Ontario Créatif sur le Programme d'aide au développement des produits MIN](#), destiné aux sociétés de création de contenu pour écran en sont à leurs débuts.

² Les travaux réalisés dans le cadre d'un programme d'enseignement postsecondaire ne sont pas considérés comme de l'expérience professionnelle.

³ Consulter les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#) pour connaître les définitions.

Le personnel d'Ontario Créatif peut fournir des conseils sur l'admissibilité avant les dates limites, mais la décision officielle concernant l'admissibilité sera prise en fonction des documents de demande soumis.

3. Projets et activités admissibles

Le **Fonds pour la PI – volet Contenu interactif** soutient les phases de préproduction et de production pour :

- les jeux vidéo;
- les expériences XR.

Préproduction

- Le programme soutient les activités préliminaires qui ont lieu avant la production complète d'un jeu vidéo ou d'une expérience XR et qui aident la société qui présente la demande à s'y préparer. Les produits livrables peuvent comprendre une version jouable du jeu vidéo ou de l'expérience XR avant sa sortie (prototypes, démos, MVP, tranche verticale), des documents de préproduction et des documents de présentation, des plans d'activités et de marketing.

Production

- Le programme soutient la création d'un jeu vidéo ou d'une expérience XR complet qui sera mis à la disposition du public. Les produits livrables doivent comprendre un jeu vidéo ou une expérience XR complet, prêt à être commercialisé et susceptible d'être mis sur le marché⁴.

Le jeu vidéo ou l'expérience XR faisant l'objet de la demande doit :

- être exclusif⁵;
- être principalement destiné à un public de consommateurs (tel que mesuré par la source de revenus);
- être destiné à divertir⁶;
- être destiné à une exploitation commerciale;

⁴ Les jeux vidéo et les expériences XR qui seront augmentés ou améliorés avec du contenu et des composants supplémentaires à une date ultérieure ou qui nécessitent une création de contenu continue sont admissibles à condition que la société qui présente la demande puisse démontrer que la partie du projet soutenue par ce programme peut être considérée comme complète et prête à être commercialisée.

⁵ La société qui présente la demande doit :

- détenir au moins 51 % des droits d'auteur du projet présenté et avoir obtenu la permission d'adapter toute œuvre dans le cadre du projet;
- pouvoir prouver que sa part des recettes reflète sa participation au projet et correspond aux pratiques normales de l'industrie.

Les projets appartenant à parts égales (50/50) à deux sociétés qui répondent aux critères d'admissibilité seront également considérés comme admissibles.

⁶ Les projets qui visent à la fois à éduquer et à divertir un public de consommatrices et de consommateurs sont admissibles.

- consister principalement en un contenu unique, créatif et professionnel élaboré par des personnes ou des groupes de personnes;
- consister principalement en un contenu numérique.

Les projets qui ont débuté avant la présentation d'une demande peuvent être admissibles à condition qu'il reste des activités importantes de préproduction ou de production (pas plus de 20 % du projet n'a été achevé) et que la contribution d'Ontario Créatif aura une incidence significative sur la réussite du projet. Les dépenses engagées avant la présentation de la demande ne sont pas admissibles.

Les projets de jeux vidéo et d'expériences XR suivants ne sont pas admissibles à un financement :

- les projets qui sont des augmentations, améliorations et refontes de produits déjà en cours de réalisation ou présents sur le marché;
- les projets principalement utilisés par des sociétés, des organisations, des établissements de formation et d'enseignement ou à des fins de développement professionnel;
- les projets qui nécessitent la création de composants de contenu physique pour permettre aux utilisateurs d'interagir dans le jeu vidéo et l'expérience XR ou d'y participer;
- les projets qui impliquent des jeux d'argent ou des prix en espèces;
- les projets bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'autres programmes d'Ontario Créatif pour les mêmes activités.

Autres considérations :

- Les coproductions et partenariats internationaux sont autorisés. La priorité pourra être accordée à des projets détenus en quasi-totalité par des organisations domiciliées en Ontario. Les coproductions régies par un traité officiel dans le cadre desquelles la société ontarienne est un partenaire minoritaire pourront être prises en considération.
- L'admissibilité au Fonds pour la PI – volet Contenu interactif ne confère pas l'admissibilité au crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques.

4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier

Le programme fournira une contribution non remboursable pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles en Ontario⁷.

Préproduction

- 15000 dollars – demande minimale
- 50000 dollars – demande maximale

⁷ Les dépenses de l'Ontario sont définies dans les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif.

Production

- 50000 dollars – demande minimale
- La demande maximale est variable et dépend des antécédents de l'auteure ou l'auteur de demande.
 - 250000 dollars - nouvelles sociétés
 - anciens participants à l'atelier d'Ontario Créatif sur le Programme d'aide au développement des produits MIN
 - sociétés existantes sans projet récemment mis sur le marché
 - 400000 dollars - sociétés existantes avec un projet récemment mis sur le marché
 - 500000 dollars - sociétés existantes dont le projet a été récemment mis sur le marché et qui a connu un succès commercial⁸
 - sociétés existantes qui présentent un projet ayant obtenu un financement d'au moins 25 % de la part d'un partenaire de distribution (éditeur, investisseur industriel ou institutionnel, distributeur, plateforme – à l'exclusion du financement public, par exemple, le Fonds des médias du Canada)
 - une consultation avec le personnel d'Ontario Créatif est nécessaire pour les demandes de ce niveau

Les budgets doivent être présentés sur le gabarit fourni et doivent inclure tous les coûts jusqu'à la fin du projet et sa réalisation. Le Fonds pour la PI – volet Contenu interactif n'interviendra qu'en dernier lieu dans le financement des projets. Les contributions en espèces et en nature doivent être confirmées par écrit au moment de la demande, conformément aux Lignes directrices et au modèle concernant le budget et le financement. En outre, un minimum de 10 % du budget total du projet doit être versé en espèces par une source autre qu'Ontario Créatif (p. ex. société qui présente la demande ou tierce partie). Des contributions substantielles autres qu'en espèces augmenteront le profil de risque du projet.

Les projets qui, à la date limite correspondante, font l'objet d'un examen par d'autres programmes reconnus de financement de l'industrie (p. ex. le Fonds des médias du Canada) seront pris en compte, pourvu que ces fonds soient confirmés avant qu'un engagement de financement formel soit pris par Ontario Créatif. Dans tous les cas, les auteures et auteurs de demande doivent obligatoirement indiquer si elles ou ils ont l'intention de présenter des demandes à d'autres organismes de financement. Les demandes d'auteures ou d'auteurs qui omettent de divulguer ces renseignements seront jugées incomplètes.

⁸ Les revenus générés dépassent au minimum tous les coûts associés à la création et à l'exploitation du projet.

Les auteures ou auteurs de demande ayant des budgets plus élevés en cours d'examen auprès d'autres organismes de financement doivent joindre ces budgets à leur demande au Fonds pour la PI. Le cas échéant, elles ou ils peuvent également joindre à leur demande un budget réduit, intégralement financé, en omettant les contributions d'autres bailleurs de fonds. Ce budget de substitution doit s'accompagner d'un sommaire des changements montrant comment l'envergure du projet a été revue à la baisse afin de permettre la livraison d'un projet complet avec le budget réduit. Les budgets de substitution ne seront pris en considération que s'ils sont joints à la demande.

L'approbation de budgets de substitution est laissée à la discrétion du jury et d'Ontario Crétif.

L'auteure ou l'auteur de demande doit commencer à engager des dépenses au plus tard 90 jours après notification de la décision d'Ontario Crétif. Toutes les activités doivent être terminées et les dépenses engagées à la fin de la période du programme. Pour donner aux auteures ou auteurs de demande une souplesse de réaction face à la volatilité régnant au sein de l'industrie du jeu vidéo et du contenu XR, le programme accordera, au besoin, les prolongations de projet indiquées. Toutes les prolongations nécessitent l'approbation d'Ontario Crétif.

Achèvement du projet

- Préproduction – dans les 15 mois suivant la notification de la décision (12 mois pour les activités de préproduction et trois mois pour la préparation des documents du rapport financier), avec une prolongation possible de six mois.
- Production – dans les 42 mois suivant la notification de la décision (36 mois pour les activités de production et 6 mois pour la préparation des documents du rapport financier).

Au cas où des projets subiraient, après la signature de l'entente, des changements tellement avantageux et importants qu'ils ne répondraient plus aux exigences du Fonds pour la PI, Ontario Crétif négociera une livraison modifiée tenant compte des objectifs du Fonds pour la PI.

Les auteures ou auteurs de demande doivent examiner les [Lignes directrices et modèles du Fonds d'Ontario Crétif pour la PI concernant le budget et le financement \(préproduction ou production\)](#), qui renferment des renseignements sur les obligations supplémentaires en la matière. En cas de manquement à ces obligations, votre demande pourra être jugée incomplète ou inadmissible.

5. Processus de demande et évaluation

Les demandes doivent être présentées à Ontario Crétif avant 17 h (heure de l'Est) à la date limite applicable, par l'intermédiaire du portail de demande en ligne (PDL) à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>.

La liste des documents requis pour la demande est indiquée sur le PDL. Les demandes doivent inclure tous les documents demandés et respecter le nombre limite de pages. **Les**

auteures ou auteurs de demande n'auront pas la possibilité d'ajouter ou de remplacer des documents après la date limite.

- Les demandes seront examinées par Ontario Créatif, qui vérifiera si elles sont admissibles et complètes.
- Si la demande est incomplète ou non admissible, elle ne sera pas évaluée, et les auteures ou auteurs de demande en seront informés par l'intermédiaire du PDL.
- Les demandes admissibles qui comprennent tous les documents requis seront examinées et évaluées par un jury composé de professionnels de l'industrie ou d'Ontario Créatif.
- Les décisions seront communiquées aux auteures et auteurs de demande dans un délai de 16 semaines à compter de la date limite.
- Ontario Créatif se réserve le droit de revenir sur sa promesse de financement si le financement du projet n'est pas bouclé au terme de la période convenue dans l'engagement de financement, si le projet ne satisfait plus à un ou plusieurs des critères d'admissibilité du Fonds pour la PI ou si le projet diffère considérablement de ce qu'il était au moment de la promesse initiale.

Les sociétés et leurs filiales peuvent présenter jusqu'à deux demandes pour chaque date limite, classées par ordre de préférence. Lorsque plus d'une demande est présentée, on tiendra compte de la capacité de la société à gérer plusieurs projets simultanément.

Les projets qui n'ont pas été retenus lors d'une précédente date limite de financement d'Ontario Créatif peuvent être présentés à nouveau avec l'autorisation d'Ontario Créatif, à condition que des changements substantiels aient été apportés. Un projet peut être présenté trois fois au maximum, après quoi les demandes ne seront prises en considération que dans des circonstances exceptionnelles. Les projets peuvent être retirés avant la notification des décisions de financement.

6. Critères de décision

Ce programme est concurrentiel, et l'on s'attend à ce que la demande totale de financement soit supérieure aux fonds disponibles. Il est recommandé aux auteures et auteurs de demande de s'assurer qu'elles ou ils satisfont à tous les critères d'admissibilité avant de présenter une demande. Elles ou ils doivent aussi veiller à ce que les documents accompagnant leur demande en fassent clairement ressortir les points forts par rapport aux lignes directrices du programme. Le nombre d'auteures ou auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier dépendront de la quantité et de la qualité des projets dont le soutien est recommandé par le jury et des besoins de chaque projet.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury de faire de même. Nous attendons des auteures ou auteurs de demande proposant des projets ou des activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à

l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Crétif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité inclut notamment l'ascendance, la culture, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique. Dans le cadre de l'évaluation de tous les projets, Ontario Crétif utilise des ressources clés et demande aux jurés de l'industrie de s'y référer : le document Protocoles et chemins cinématographiques :<https://iso-bea.ca/fr/plaidoyer-et-ressources/protocoles-et-cheminements-cinematographiques/>, Directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs: <https://www.beingseen.ca/fr/etre-vu-e/>, Reelworld #HerFrameMatters Rapport de recherche et Lignes directrices du protocole: <https://www.reelworld.ca/research> et Office de la représentation des personnes handicapées à l'écran - Centre de ressources pour l'industrie (le Hub): <https://www.dso-orphe.ca/fr/hub>.

Une fois que l'admissibilité de l'auteure ou de l'auteur de demande et du projet aura été confirmée, la demande sera évaluée en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération	Exemples de considérations
Antécédents	20 %	<ul style="list-style-type: none"> • expérience de la société en matière de réalisation de projets similaires • capacité, compétences, connaissances et expertise de l'équipe • diversité au sein de la haute direction, du personnel et des employées contractuelles ou employés contractuels • éléments probants sur les politiques ou les initiatives de la société en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion
Risques et faisabilité	20 %	<ul style="list-style-type: none"> • clarté des activités et des résultats attendus • exactitude du budget et solidité des contributions financières • pertinence de la planification et du calendrier du projet • atténuation des autres défis et risques
Énergie créative	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • innovation, créativité, caractère unique • possibilité d'aboutir à un projet de grande qualité • description détaillée des composantes et de la portée du projet • éléments probants que le projet soutient, reflète et amplifie la diversité en ce qui concerne le contenu et le public
Retombées économiques	35 %	<ul style="list-style-type: none"> • incidence de la contribution sur le projet et la société • viabilité du marché et possibilité de générer des revenus • potentiel de réussite commerciale du projet qui en résultera

		• avantages pour l'économie de l'Ontario, y compris l'emploi, les dépenses, l'effet de levier et la valeur d'autres sources de financement
Total	100 %	

7. Auteures et auteurs de demande retenus

Les auteures ou auteurs de demande retenus qui sont des personnes sourdes ou en situation de handicap peuvent bénéficier de fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses d'accessibilité nécessaires à la réalisation des produits livrables de leur projet.

Les auteures ou auteurs de demande retenus recevront un financement selon les modalités suivantes :

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 15 % à la remise d'un rapport provisoire;
- 15 % à la livraison du projet achevé et la remise d'un rapport final;
- 10 % à la remise des documents du rapport financier.

8. Renseignements

Kim Gibson, conseillère en programmes
416 642-6651
kgibson@ontariocreates.ca

Ces lignes directrices ne concernent que l'échéance de 2026-2027. Ce document est susceptible d'être modifié pour les dates limites ultérieures. Il est conseillé aux auteures et auteurs de demande de consulter le site Web d'Ontario Créatif pour toute foire aux questions pertinente et les bulletins du Fonds d'Ontario Créatif pour la PI pour obtenir des précisions et des modifications à ces lignes directrices.

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de l'édition du livre et de l'édition de revues, du cinéma et de la télévision, de la musique et des produits multimédias interactifs numériques.
ontariocreatif.ca